



Séance du 14 mars 2024

Avis en vue de l'adoption du règlement intérieur de
l'IFR Energie, Environnement, Evolution

La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le règlement intérieur de l'IFR Energie, Environnement, Evolution est approuvé, conformément à la pièce jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 14 mars 2024
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 20-03-2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Avis n°2024-02-23-02 du Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers

Après en avoir pris connaissance, le Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers émet un avis favorable à la proposition de règlement intérieur de l'Institut fédératif de recherche Énergie, Environnement, Évolution adoptée par le Comité d'orientation de cet IFR en date du 12 février 2023.

À Poitiers, le 23 février 2024

Le Directeur des affaires juridiques

Przemysław SOKOLSKI

Compte-rendu de la réunion IFR 3E du lundi 12 février de 14H00 à 15h00

Présents : *Didier Bouchon (à partir de 14h40), Jean-Marc Berjeaud, Gildas Merceron, Yannick Pouilloux, Karine De Oliveira Vigier*

Liste des équipements

La liste des équipements disponibles au sein des trois laboratoires a été réalisée et une présentation avec des visuels va être finalisée pour diffusion à toutes les membres de l'IFR. La liste des équipements a été diffusée au comité d'orientation.

AAP équipement UP

Le classement des différentes demandes d'équipement pour l'AAP UP se fera le 4 mars 2024.

Communication au sein de l'IFR

Les DUs feront remonter les différentes annonces de journées scientifiques, séminaires... au comité d'orientation pour diffusion.

La présentation des différents laboratoires sera envoyée à la directrice de l'IFR. Cette dernière visitera EBI et de PALEVOPRIM le 6 mars 2024 au matin.

Journée IFR

Une présentation de l'IFR (les trois laboratoires et l'école doctorale) sera réalisée le 24 mai 2024 de 14h00 à 16h00 dans un grand amphithéâtre à tous les membres de l'IFR.

Ecole doctorale

Une liste des intervenants extérieurs au sein des mentions de Master relevant des activités de l'IFR a commencé à être effectuée et a été diffusée au comité d'orientation

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité des votants (5).

Karine DE OLIVEIRA VIGIER



DELIBARATION n° CA-XX-XX-XXXX-XX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du XX XXXX XXXX

Délibération portant règlement intérieur de l'Institut fédératif de recherche « Energie, Environnement, Evolution »

Le Conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 251-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 48-1° ;

Vu les statuts de l'université de Poitiers, tels que modifiés par la délibération n°CA-10-07-2023-04 du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2023, notamment leurs articles 6-2°, 110 et 113 ;

Vu les statuts du Centre des études doctorales et des Écoles doctorales de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-10-07-2023-03 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 10 juillet 2023, notamment son annexe 1 ;

Vu le règlement général des unités de recherche, tel que modifié par la délibération n° 16-06-2023-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 16 juin 2023 portant création des instituts fédératifs de recherche, notamment ses articles 40-1 à 40-7 et son annexe 1 ;

Vu la proposition du Comité d'orientation de l'Institut fédératif de recherche « Énergie, Environnement, Évolution » en date du 12 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers en date du 23 février 2024 ;

Vu l'avis n° CSA-XX-XX-2024-XX de la Comité social d'administration de l'université de Poitiers en date du 7 février 2024 ;

Vu l'avis n° CR-XX-XX-2024-XX de la Commission recherche du Conseil académique de l'université de Poitiers en date du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Règlement intérieur de l'Institut fédératif de recherche **Énergie, Environnement, Évolution**

Article 1 : Structures fédérées au sein de l'Institut fédératif de recherche « **Énergie, Environnement, Évolution** »

Conformément aux dispositions du 1° de l'annexe 1 du règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, l'Institut fédératif de recherche « **Énergie, Environnement, Évolution** » (ci-après « IFR 3E ») de l'université de Poitiers (ci-après « l'Université ») fédère les unités de recherche suivantes :

- 1°. EBI (UMR 7267) ;
- 2°. PALEVOPRIM (UMR 7262) ;
- 3°. IC2MP (UMR 7285)

L'École doctorale n° 649 *Rosalind Franklin* (ci-après « ED *Rosalind Franklin* ») y est associée.

Article 2 : Objet et missions de l'Institut fédératif de recherche « **Énergie, Environnement, Évolution** »

L'IFR 3E a pour mission, dans le domaine de recherche des unités de recherche (ci-après « UR ») qu'il fédère, de :

- 1°. Favoriser la coordination des politiques scientifiques de ces UR en vue de déployer des recherches de haut niveau, interdisciplinaires et structurantes ;
- 2°. Favoriser la mobilisation de ces UR en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Université.

En ce sens, l'IFR 3E veille notamment à :

- 3°. Contribuer à une meilleure visibilité et reconnaissance de la production scientifique des UR fédérées ;
- 4°. Contribuer à l'émergence de projets collectifs de recherche, interdisciplinaires et de niveau international, en leur sein et au sein de l'Université ;
- 5°. Favoriser des réponses collectives aux appels à projets de la Région, de l'Agence nationale de recherche (ANR) et de l'Europe ;
- 6°. Contribuer à la mise en œuvre des orientations scientifiques de l'Université ;
- 7°. Contribuer à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de la recherche ;

- 8°. Contribuer à l'élaboration et l'orientation de la politique doctorale portée par le Centre des études doctorales de l'Université et, en son sein, l'ED *Rosalind Franklin*.

Article 3 : La gouvernance de l'Institut fédératif de recherche « Énergie, Environnement, Évolution »

La gouvernance de l'IFR 3E est assurée par :

- 1°. Le Comité d'orientation de l'IFR 3E ;
- 2°. Le Directeur ou la Directrice l'IFR 3E.

Article 4 : Le Comité d'orientation de l'Institut fédératif de recherche « Énergie, Environnement, Évolution »

- I. *Présidence du Comité d'orientation de l'Institut fédératif de recherche « Énergie, Environnement, Évolution »*

Le Comité d'orientation de l'IFR 3E est présidé par le Directeur ou la Directrice de l'IFR 3E.

- II. *Composition du Comité d'orientation de l'Institut fédératif de recherche « Énergie, Environnement, Évolution »*

A. Membres avec voix délibérative

Les membres du Comité d'orientation de l'IFR 3E comprennent les membres suivants ayant voix délibérative :

- 1°. Le Directeur ou de la Directrice de l'IFR 3E ;
- 2°. Les Directeurs et Directrices des UR fédérées, représenté(e)s en cas d'indisponibilité par l'adjoint ou l'adjointe qu'ils ou elles désignent ;
- 3°. Du Directeur ou de la Directrice de l'ED *Rosalind Franklin*, représenté(e) en cas d'indisponibilité par le Directeur-adjoint ou la Directrice-adjointe de l'ED *Rosalind Franklin*.

B. Membres permanents avec voix consultative

Outre des invités ponctuels ou invitées ponctuelles, peuvent assister ou peuvent se faire représenter de droit aux réunions du Comité d'orientation de l'IFR 3E sans prendre part aux votes, dès lors qu'ils ou elles n'ont pas déjà voix délibérative :

- 1°. Le Vice-président ou la Vice-présidente Recherche de l'Université ;
- 2°. Le Directeur ou la Directrice de la Direction de la recherche et de l'innovation (ci-après « DRINNOV ») ;
- 3°. Le Directeur ou la Directrice de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées (ci-après « UFR SFA ») ;
- 4°. Le Délégué régional ou la Déléguée régionale du Centre national de la recherche scientifique (ci-après « CNRS »).

III. *Mandat des membres du Comité d'orientation de l'Institut fédératif de recherche « Énergie, Environnement, Évolution »*

Le mandat des membres du Comité d'orientation de l'IFR 3E prend fin à chaque renouvellement des Conseils des UR et ED fédérées ou lors de la perte de la qualité au titre de laquelle ces membres ont été désignés pour représenter leur UR ou l'ED *Rosalind Franklin*.

IV. *Attributions du Comité d'orientation de l'Institut fédératif de recherche « Énergie, Environnement, Évolution »*

Dans le cadre de ses compétences, le Comité d'orientation de l'IFR 3E est consulté sur :

- 1°. Le règlement intérieur de l'IFR 3E ;
- 2°. Le rattachement d'une UR ;
- 3°. Les orientations générales en vue de déployer des recherches de haut niveau, interdisciplinaires et structurantes ;
- 4°. Les projets de structuration d'une utilisation collective des équipements de la recherche ;
- 5°. La programmation pluriannuelle de la recherche ;
- 6°. L'orientation de la politique doctorale sur ses thématiques scientifiques ;
- 7°. Les demandes qui lui seraient transmises par le Président ou la Présidente de l'Université.
Fonctionnement du Comité d'orientation

V. *Fonctionnement du Comité d'orientation de l'Institut fédératif de recherche « Énergie, Environnement, Évolution »*

Le Comité d'orientation de l'IFR 3E se réunit au moins une fois par semestre, sous la présidence et sur convocation du Directeur ou de la Directrice de l'IFR 3E.

Lors des différents votes, chaque UR aura une voix, l'ED *Rosalind Franklin* une voix et le Directeur ou la Directrice de l'IFR 3E une voix. Le Directeur ou la Directrice de l'IFR 3E a voix prépondérante en cas d'égalité des voix des membres présents ou représentés.

Les règles relatives à l'ordre du jour, au déroulement des séances du Comité d'orientation de l'IFR 3E, sont :

- 1°. Le Directeur ou la Directrice de l'IFR 3E invite toute personne extérieure dont la présence est jugée utile.
- 2°. Le Directeur ou la Directrice de l'IFR 3E arrête l'ordre du jour, qui doit être transmis aux membres au moins sept jours avant la réunion du Comité d'orientation de l'IFR 3E avec les documents afférents à leur adresse électronique universitaire.
- 3°. En cas de nécessité, l'ordre du jour peut être complété par le Directeur ou la Directrice de l'IFR 3E au plus tard deux jours avant la date de la séance. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour ou retirés, en cours de séance, à l'initiative du Directeur ou de la Directrice de l'IFR 3E, avec l'accord de la majorité relative des membres présents ou représentés. Dans ce cas, les documents afférents sont communiqués aux membres de l'instance en cours de séance.
- 4°. Chaque point à l'ordre du jour soumis à l'avis du Comité d'orientation de l'IFR 3E fait l'objet d'une délibération distincte. Le résultat du vote des membres du Conseil d'orientation de l'IFR 3E est consigné au procès-verbal.
- 5°. Le Directeur ou la Directrice de l'IFR 3E établit et signe un procès-verbal des réunions du Comité d'orientation de l'IFR 3E. Le procès-verbal est soumis pour approbation à la séance suivante, avec les observations et les modifications éventuelles formulées par les membres du Comité d'orientation

de l'IFR 3E. Après approbation du procès-verbal, le Directeur ou la Directrice de l'IFR 3E le signe et en assure dans les meilleurs délais la diffusion auprès de tous les membres du Comité d'orientation, du Vice-président ou la Vice-présidente Recherche de l'Université, ainsi que du Directeur ou de la DRINNOV.

Article 5 : La Direction de l'Institut fédératif de recherche « Énergie, Environnement, Évolution »

I. Modalités de désignation du Directeur ou de la Directrice de l'Institut fédératif de recherche « Énergie, Environnement, Évolution »

Le Directeur ou la Directrice de l'IFR 3E est nommé(e) par le Président ou la Présidente de l'Université, sur proposition du Comité d'orientation de l'IFR 3E puis avis de la Commission recherche de l'Université. Il ou elle est nommé(e) parmi les professeur(e)s des universités et personnels assimilés membres de droit de l'une des UR fédérées au sein de l'IFR 3E.

La durée du mandat du Directeur ou de la Directrice de l'IFR 3E est alignée sur celle du mandat du Président ou de la Présidente de l'Université. Il est mis fin de plein droit au mandat du Directeur ou de la Directrice de l'IFR 3E lors de la nomination de son successeur ou sa successeuse ou, au plus tard, trois mois après l'expiration du mandat du Président ou de la Présidente de l'Université.

Nul(le) ne peut exercer plus de huit ans les fonctions de Directeur ou de Directrice de l'IFR 3E.

En cas d'empêchement prolongé ou définitif du Directeur ou de la Directrice de l'IFR 3E, le Comité d'orientation de l'IFR 3E, convoqué par le Vice-président ou la Vice-présidente Recherche, constate cet empêchement. Le nouveau Directeur ou la nouvelle Directrice est nommé(e) en application du premier alinéa du présent article.

Le Président ou la Présidente de l'Université peut, dans des circonstances exceptionnelles et après avis du Comité d'orientation de l'IFR 3E et de la Commission recherche de l'Université en formation restreinte, mettre fin aux fonctions du Directeur ou de la Directrice de l'IFR 3E.

II. Missions du Directeur ou de la Directrice de l'Institut fédératif de recherche « Énergie, Environnement, Évolution »

Le Directeur ou la Directrice de l'IFR 3E assure la direction de l'IFR 3E. À ce titre il ou elle est notamment chargé(e) :

- 1°. De proposer puis suivre la mise en œuvre des orientations scientifiques générales de l'IFR 3E ;
- 2°. De représenter l'IFR 3E au sein de l'Université et des tiers ;
- 3°. De rendre compte au moins une fois par an de l'activité et des résultats au sein de l'IFR 3E devant la Commission recherche de l'Université ;
- 4°. De convoquer et présider le Comité d'orientation de l'IFR 3E, et de son bon fonctionnement ;
- 5°. De consulter le Comité d'orientation de l'IFR 3E autant que de besoin ;
- 6°. De rédiger et signer les procès-verbaux des séances du Comité d'orientation de l'IFR 3E.

En cas de création ou de rattachement d'une unité de service (ci-après « US ») à l'IFR 3E, le Directeur ou la Directrice de l'IFR 3E veille également à la coordination des actions de l'US avec les orientations de l'IFR 3E, en concertation avec le Directeur ou la Directrice de cette US.